**<En-tête du pouvoir adjudicateur/de l’administration contractante>**

<Date>

<Nom de la personne de contact

Organisation

Adresse

Ville

Pays>

**Notre réf.: <Référence de la publication/numéro du contrat>** <[Monsieur] [Madame] nom de la personne de contact*>,*

[**Procédure de signature à l’encre bleue:** les éléments suivants doivent être inclus uniquement en l’absence de système de gestion électronique des contrats (OPSYS), si ni le contractant ni le pouvoir adjudicateur/l’administration contractante ne peuvent signer le contrat/l’avenant par voie électronique:

Vous trouverez ci-joint [deux] [trois] exemplaires originaux [du contrat] [de l’avenant au contrat] susmentionné. Je vous remercie de bien vouloir signer et dater à la main tous les exemplaires originaux, d’en garder un pour vos archives et de renvoyer [l’autre] [les deux autres] par courrier postal à l’adresse suivante:

<adresse de contact du pouvoir adjudicateur/de l’administration contractante>

Afin d’éviter tout retard ou toute perte des documents, veuillez nous les renvoyer par un service de messagerie fiable ou par courrier recommandé.]

[**Les deux parties peuvent signer au moyen d’une signature électronique qualifiée (SEQ):** les éléments suivants doivent être inclus uniquement en l’absence de système électronique de gestion des contrats (OPSYS), si le pouvoir adjudicateur/l’administration contractante et le contractant/bénéficiaire peuvent tous deux utiliser une SEQ:

Vous trouverez ci-joint une version pdf originale [du contrat] [de l’avenant au contrat] susmentionné, qui a déjà été signée par [le pouvoir adjudicateur] [l’administration contractante] au moyen de la SEQ. Je vous remercie de bien vouloir la signer en appliquant une signature électronique qualifiée valide[[1]](#footnote-1) et de la renvoyer par courrier électronique uniquement à l’adresse suivante:

<adresse électronique du pouvoir adjudicateur/de l’administration contractante>

N’oubliez pas que, puisque les deux parties peuvent signer au moyen d’une SEQ, il n’est pas nécessaire d’envoyer des documents papier par courrier postal.

Avant de renvoyer votre document signé électroniquement, veuillez vérifier la signature et la validité du certificat à l’aide de l’un des outils suivants:

– l’outil de validation DSS Demonstration disponible à l’adresse <https://ec.europa.eu/cefdigital/DSS/webapp-demo/validation>, qui vous aide à vérifier la validité d’un certificat en indiquant le nombre et le type de signatures valides dans un document;

– le logiciel Adobe Acrobat Reader: <https://helpx.adobe.com/be_fr/acrobat/using/validating-digital-signatures.html>;

– le navigateur de la liste de confiance de l’Union européenne (EU Trusted List Browser), qui vous permet de vérifier si le fournisseur de signature électronique et le service de confiance qu’il fournit figurent sur ladite liste de confiance: [https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home](https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/%23/screen/home).

Pour vous assurer que vous utilisez une SEQ conforme au règlement eIDAS, vous devez vérifier que le prestataire de services et le service de génération de certificats qualifiés utilisés apparaissent tous deux dans le navigateur de la liste de confiance de l’Union européenne.]

[**Procédure hybride (1): le pouvoir adjudicateur/l’administration contractante signe au moyen d’une SEQ, le contractant/bénéficiaire signe sur papier.** Les éléments suivants doivent être inclus uniquement en l’absence de système de gestion électronique des contrats (OPSYS).

Vous trouverez ci-joint une version pdf originale [du contrat] [de l’avenant au contrat] susmentionné, qui a déjà été signée par [le pouvoir adjudicateur] [l’administration contractante] au moyen de la SEQ. Je vous remercie de bien vouloir signer et dater à la main les exemplaires originaux, d’en conserver un pour vos archives et de renvoyer [l’autre] [les deux autres] par courrier postal à l’adresse suivante:

<adresse de contact du pouvoir adjudicateur/de l’administration contractante>

Afin d’éviter tout retard ou toute perte des documents, veuillez nous les renvoyer par un service de messagerie fiable ou par courrier recommandé.]

[**Procédure hybride (2): le pouvoir adjudicateur/l’administration contractante signe sur papier et le contractant/bénéficiaire signe au moyen d’une SEQ.** Les éléments suivants doivent être inclus uniquement en l’absence de système de gestion électronique des contrats (OPSYS). Le pouvoir adjudicateur/l’administration contractante imprimera et signera à la main les [deux] [trois] exemplaires originaux. L’un des exemplaires originaux signés sera envoyé au contractant/bénéficiaire. Le pouvoir adjudicateur/l’administration contractante conservera un exemplaire original à des fins d’archivage.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original [du contrat] [de l’avenant au contrat]. Je vous remercie de bien vouloir le signer en appliquant une signature électronique qualifiée valide[[2]](#footnote-2) et de le renvoyer par courrier électronique à l’adresse suivante:

<adresse électronique du pouvoir adjudicateur/de l’administration contractante>

Avant de renvoyer votre document signé électroniquement, veuillez vérifier la signature et la validité du certificat à l’aide de l’un des outils suivants:

– l’outil de validation DSS Demonstration disponible à l’adresse <https://ec.europa.eu/cefdigital/DSS/webapp-demo/validation>, qui vous aide à vérifier la validité d’un certificat en indiquant le nombre et le type de signatures valides dans un document;

– le logiciel Adobe Acrobat Reader: <https://helpx.adobe.com/be_fr/acrobat/using/validating-digital-signatures.html>;

– le navigateur de la liste de confiance de l’Union européenne (EU Trusted List Browser), qui vous permet de vérifier si le fournisseur de signature électronique et le service de confiance qu’il fournit figurent sur ladite liste de confiance: <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>.

Pour vous assurer que vous utilisez une SEQ conforme au règlement eIDAS, vous devez vérifier que le prestataire de services et le service de génération de certificats qualifiés utilisés apparaissent tous deux dans le navigateur de la liste de confiance de l’Union européenne.]

Nous attirons votre attention sur le fait que [le pouvoir adjudicateur] [l’administration contractante] ne sera pas obligé[e] d’honorer [le contrat] [l’avenant] signé si:

– [le contrat] [l’avenant] n’est pas renvoyé à l’adresse susmentionnée dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre, dûment signé et daté par un signataire habilité à vous représenter;

– le texte [du contrat] [de l’avenant] ou de ses annexes est modifié; ou

– [[la] [les] garantie[s] financière[s] qui [est] [sont] requise[s] au titre du contrat et que [le pouvoir adjudicateur] [l’administration contractante] doit approuver [est] [sont] manquante[s].]

[Le numéro d’entité légale qui vous a été attribué est le <indiquez la référence>[[3]](#footnote-3).]

Les directions générales de la Commission européenne chargées de l’action extérieure (DG INTPA, DG NEAR, service des instruments de politique étrangère) sont en train de transférer la gestion de leurs contrats vers un portail en ligne fondé sur un registre des organisations participant aux appels d’offres ou aux appels à propositions de l’UE. Dans ce registre en ligne, le principe «une fois pour toutes» sera appliqué, c’est-à-dire que les données relatives à une organisation ne devront être soumises qu’une seule fois. À l’avenir, ce portail sera utilisé comme plateforme de communication pour la gestion de votre (vos) contrat(s). Étant donné que vous êtes sur le point de signer un contrat financé par la DG INTPA, la DG NEAR ou le service des instruments de politique étrangère, il est fortement recommandé de vous enregistrer dès maintenant dans le registre des participants de la Commission. Ce registre servira de point d’entrée dans le nouveau portail de gestion des contrats. Lors de votre enregistrement, vous obtiendrez un code d’identification du participant (PIC, numéro à 9 chiffres) qui vous servira d’identifiant unique. La procédure d’enregistrement est gratuite. Le non-enregistrement de votre organisation pourrait créer des difficultés techniques lors du transfert de votre contrat vers le nouveau portail. Le non-enregistrement pourrait avoir une incidence négative sur la gestion future du contrat que vous êtes sur le point de signer.

Pour enregistrer votre organisation, veuillez vous rendre à l’adresse suivante:[*https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register*](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register)

[En cas de gestion directe, veuillez inclure l’information suivante, sauf si elle figurait déjà dans les instructions aux soumissionnaires ou dans les lignes directrices à l’intention des demandeurs:

Vous et, si vous êtes une entité légale, les personnes ayant sur vous un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle êtes informés du fait que, si vous vous trouvez dans une des situations de détection rapide ou d’exclusion visées à la section 2.6.10.1 du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l’action extérieure de l’UE (PRAG), vos coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d’exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public.]

<Veuillez ajouter, le cas échéant, toute instruction particulière.>

Je vous prie d’agréer, [Madame] [Monsieur], l’expression de ma considération distinguée.

<Nom>

**[Annexe <…>]**

1. Seule la signature électronique qualifiée (SEQ) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée. Règlement (UE) nº 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. [↑](#footnote-ref-1)
2. Seule la signature électronique qualifiée (SEQ) au sens du règlement (UE) nº 910/2014 (règlement eIDAS) sera acceptée. Règlement (UE) nº 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. [↑](#footnote-ref-2)
3. À insérer uniquement quand la Commission européenne est le pouvoir adjudicateur/l’administration contractante ou effectuera les paiements au titre du contrat à signer. [↑](#footnote-ref-3)